



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le quinze juin

Arrêté n°202600067 - **Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de VALROS dans l'affaire n° 2507714-1 qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC, devant le tribunal administratif de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Commune de VALROS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de VALROS, n° 202600026 en date du 31 mars 2026, valant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en matière de représentation en justice,

Vu la requête introductive d'instance n° 2507714-1 de Monsieur Alexandre SIRC, devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de VALROS, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de VALROS dans l'affaire n° 2507714-1 qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 2 :** Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de VALROS et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire n° 2507714-1 qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valros le 15 juin 2026

Michel LOUP

